

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE, ET DE LA PECHE

Département : AUBE (10)
Forêt Domaniale de LARIVOUR

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Contenance : 1 220,74 ha

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Révision anticipée
d'Aménagement Forestier
(2008-2022)

LE MINISTRE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 mai 1991, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LARIVOUR (Aube) pour la période 1990-2009,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTE -

Article 1 : La forêt domaniale de LARIVOUR (Aube) d'une contenance de 1 220,74 ha, dont 1 191,35 ha boisés et 29,39 ha d'emprises diverses (lignes électriques, routes, étang...), est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages et l'accueil du public.

Elle est située dans le PNR de la Forêt d'Orient et elle est concernée par le site RAMSAR « Étangs de la Champagne humide » pour toute sa surface et trois zones Natura 2000 :

- ZPS n° FR 2 11001 « Lacs de la forêt d'Orient » sur les trois cantons des Grands Sillons, de Piney et de Briel (arrêté ministériel du 27/08/2003),
- ZSC n° 64 FR 2 100309 « Forêts et Clairières des Bas Bois » sur les cantons de Bas Bois et le Chardonneret (SIC au.07/12/2004) dont le DOCOB a été approuvé par AP du 13/03/2008,
- ZSC n° 60 FR 2 100305 « Forêt d'Orient » sur le canton de Piney (SIC au 07/12/2004) dont le DOCOB a été approuvé par AP du 06/06/2007.

Article 2 : Elle forme une série unique, traitée sur 1 140,06 ha en conversion et transformation en futaie régulière de chêne sessile (52 %) et pédonculé (42 %), tilleul (3 %), frêne, érable et fruitiers (1 %), tremble, bouleau et charme (1 %), 1 % de la surface demeurant en vides non boisables (prairies).

L'espace Faune (50,79 ha) et les prairies (0,50 ha) sont classés hors-cadre.

Pendant une durée de 15 ans (2008-2022) :

- 126,77 ha seront régénérés dont 14,00 ha en reconstitution, dans un groupe de régénération de 156,73 ha, pour une surface à ouvrir de 126,88 ha,
- 981,34 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 73,77 ha feront l'objet des travaux de nettoyage et dépressage nécessaires.

Sur l'ensemble de la forêt, les mesures seront prises pour :

- maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique à un niveau permettant d'assurer les objectifs de renouvellement des peuplements,
- préserver la qualité des paysages notamment dans les cantons des Grands Sillons et de Piney,

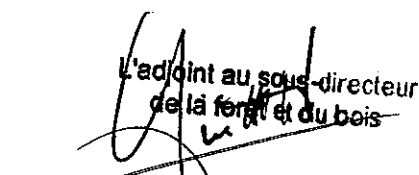
L'espace Faune, localisé dans les parcelles 104 à 108, 111 et 112, fera l'objet d'une large ouverture au public, dans le cadre d'une convention avec le Parc Naturel Régional.

Article 3 : Dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité, la mise en compatibilité de l'aménagement avec les DOCOB des sites Natura 2000 a été réalisée, notamment au niveau de la préservation des zones humides. En particulier, des mesures spécifiques de l'aménagement visent à préserver l'aulnaie-frênaie et les chênaies pédonculées à grands carex.

De ce fait, l'aménagement forestier de la forêt domaniale de LARIVOUR bénéficie des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 11 du Code Forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 07 OCT. 2010
Pour le Ministre et par délégation,


L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois
Jean-Luc GUITTON